

A.T. SOLUTIONS

22, rue de la Maison Rouge
77185 LOGNES
SIRET : 84906823400020

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 23 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-trois juin,

A 19 Heures 30,

L'actionnaire unique de **A.T. SOLUTIONS**, SASU au capital 1 000 euros, divisé en 100 parts 10 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au 22, rue de la Maison Rouge 77185 LOGNES, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Madame KATONA Herta, parts n°001 à n°100 soit

100 Parts Sociales

TOTAL du Capital Social

100 Parts Sociales

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Madame KATONA Herta**, Président actionnaire unique

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2022 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 DECEMBRE 2022,
- Le rapport de gestion établi par la gérance,
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966,
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 DECEMBRE 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Le Gérant sera remboursé, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le gérant associé n'a pas pris part au vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate un bénéfice de 8 683 EUROS pour l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2022.

Nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée concernant l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que tous les exercices depuis la création de la société.

Nous vous proposons également de bien vouloir approuver l'affectation suivante :

Bénéfice de l'exercice arrêté au 31 décembre 2022	8 683,00 EUROS
--	-----------------------

Report à nouveau	8 683,00 EUROS
-------------------------	-----------------------

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seront de 44 208 EUROS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

LA GERANCE

